Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20210209-CP_20210209_022-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

Publié le 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

OJ N° 022 - Urbanisme et Aménagement.
Acquisition de terrains non bâtis, propriété de la commune de Saint-Palais, situés secteurs Bordenave, Salha et Suhast sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

Date de la convocation : 3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 73
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BACH Fabrice-Sébastien ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ; CHASSERIAUD Patrick ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEQUEKER Valérie ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves.

ABSENTS OU EXCUSES :
AROSTEGUY Maider ; CHAZOUILLERES Edouard ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; ETCHEVERRY Pello ; LACASSAGNE Alain ; LAUQUÉ Christine.

PROCURATIONS :
ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François ; LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence ; LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBÉ Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20210209-CP_20210209_022-DE

OJ N° 022 - Urbanisme et Aménagement.
Acquisition de terrains non bâtis, propriété de la commune de Saint-Palais, situés secteurs Bordenave, Salha et Suhast sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite acquérir plusieurs terrains non bâtis (représentant près de 14 ha), situés sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast et appartenant à la commune de Saint-Palais à des fins de constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre, à terme, de ses politiques publiques.

Dans le détail, il s'agit des terrains suivants :

- Secteurs de Bordenave et Salha le long de la RD 933 : parcelles cadastrées A 952 et AI 27, pour une surface totale de 61 268 m² (6,1 ha). Il est précisé que seule la parcelle AI 27 (15 900 m²) est située en secteur constructible de la carte communale ;
- Secteur Suhast, en continuité de la Zone d'Activités Economiques Larramendia, en cours d'aménagement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : parcelles cadastrées C410, C415, C417, C419, C483, C780, C783, pour une surface totale de 77 507 m² (7,75 ha). Ces parcelles ne sont pas constructibles.

La Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Palais se sont accordées sur le prix de 555 158,76 €, correspondant au prix coûtant d'acquisition par la commune le 17 octobre 2016.

Vu l'avis du service local des domaines n°2020-64010v0976, en date du 23 décembre 2020, estimant la valeur des terrains à 550 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers, intégrant ou non tous droits réels » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver l'acquisition, au prix de 555 158,76 € HT, des terrains non bâtis, appartenant à la commune de Saint-Palais, situés à Bordenave, Salha et Suhast sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast, cadastrés section A n°952, section AI n°27 et section C n°410, 415, 417, 419, 483, 780 et 783, d'une contenance de 138 775 m² ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents ou actes nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 11/02/2021
Qualité : Direction générale des services